

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE FEO

1. ACCEPTATION

Universal Lighting Technologies, Inc. est ci-après dénommé « Vendeur » et l'acquéreur est ci-après dénommé « Acheteur ». Toute commande qui comporte des conditions supplémentaires ou en contradiction avec les conditions ne doit pas être soumise au Vendeur, à moins que l'acceptation de chaque condition non conforme ne soit clairement et expressément formulée par écrit par le Vendeur, et que l'incapacité du Vendeur à s'opposer aux dispositions contenues dans cet ordre d'achat ou dans tout autre document fourni par l'Acheteur ne soit pas interprétée comme une renonciation à ces conditions générales, ni comme une acceptation des dispositions de l'Acheteur. Les récapitulés des formulaires de commande de l'acheteur, les facsimilés de commandes ou les « attestations » ne doivent pas être interprétés comme une renonciation, un amendement ou une modification de ces conditions. Le Vendeur n'est pas responsable des erreurs typographiques ou écrites présentes dans les offres de prix, les commandes ou les documents, et de telles erreurs feront l'objet de corrections.

2. EXPÉDITIONS

Toutes les expéditions de produits, sauf dispositions contraires, seront effectuées aux points d'expédition FAB. Le fret sera autorisé pour les commandes supérieures à 2 500 \$ US vers tous les points des États-Unis et du Canada, à l'exclusion des territoires extérieurs, à condition qu'Universal Lighting Technologies choisisse le mode et l'itinéraire d'expédition. Si l'acheteur spécifie un mode ou un itinéraire d'expédition différent de celui défini par Universal Lighting Technologies, nous nous y conformerons, mais expédierons les produits dont le fret est payable à destination. Si Universal Lighting Technologies choisit de séparer les expéditions d'une commande de plus de 2 500 \$, les frais de transport seront payés par Universal Lighting Technologies. Tout produit d'Universal Lighting Technologies peut être envoyé en une seule expédition pour respecter les critères de poids spécifique ou la valeur minimale requise. Les expéditions supérieures ou inférieures de cinq (5) pourcent à la quantité commandée seront considérées comme ayant rempli la commande, et l'acheteur accepte de payer le prix unitaire pour les quantités expédiées. Les commandes définissant des pénalités pour impossibilité de respecter les délais d'expédition ne sont pas acceptées, à moins d'être spécifiquement approuvées par écrit par un agent du Vendeur. Les prix affichés sont uniquement valables pour les emballages réguliers et pour les expéditions nationales. L'Acheteur accepte de payer les frais relatifs aux emballages spéciaux s'ils sont requis pour les expéditions nationales ou pour les exportations. Les seules destinations d'expédition autorisées doivent être les installations de l'Acheteur. Les expéditions vers d'autres emplacements ne sont pas autorisées, sauf si elles sont spécifiquement approuvées par écrit par un agent du Vendeur. Les produits I-Pack (emballages individuels) et les kits HID sont fabriqués pour le réseau de distribution. Les emballages et les plateaux de présentation sont pour les FEO. Toutes les commandes FEO reçues requérant des I-Pack ou des kits HID seront renvoyées à l'Acheteur.

3. LIVRAISON

La date de livraison promise constitue la meilleure estimation du moment où les produits seront expédiés par le Vendeur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les pertes de bénéfices ou les dommages particuliers, directs ou indirects, dus aux délais. Universal Lighting Technologies n'assume aucune responsabilité pour la collecte de perte ou les demandes d'indemnisation. Les pertes ou dommages manifestes d'une expédition doivent être mentionnés par écrit par le mandataire du transporteur sur le récépissé de livraison, avant que le récépissé ne soit signé. Cette note doit clairement préciser l'ampleur des pertes, les articles manquants ou les dommages.

4. CONTRÔLE ET ACCEPTATION OU REJET

Tous les produits doivent être inspectés par l'Acheteur au moment de la livraison et, à moins que le Vendeur ne soit avisé du contraire par écrit dans les trente (30) jours après la livraison, les produits seront considérés comme reconnus conformes aux exigences stipulées par le contrat, et libres de tout défaut visible.

5. POLITIQUE DE RETOUR

Un RMA approuvé doit être joint à chaque retour. Tous les retours sont sujets à un frais de restockage de 25 %, et les coûts du fret doivent être prépayés par le client. Pour qu'un produit soit admissible au retour, il doit être de fabrication récente (produit dans les douze derniers mois), inutilisé, commercialisable, et dans son emballage d'origine. Tout frais engagé par Universal Lighting Technologies pour remettre le produit en état de vente sera facturé au client, en plus du frais de retour. Universal Lighting Technologies ne peut accepter aucun retour de produits discontinués, fabriqués sur commande ou sur mesure.

6. PRIX

Les prix d'offre sont valables pour trente (30) jours suivant la date de l'estimé, sauf indication contraire dans un prix relevé particulier, et peuvent faire l'objet de changement sans préavis après l'expiration de cette période de trente (30) jours. Tout changement dans les quantités spécifiées et/ou dans le taux de livraison pourrait nécessiter une révision du prix. Sauf indication contraire dans le devis, tous les prix sont F.A.B usiné.

Tous les produits seront facturés aux prix en vigueur au moment de l'expédition et, sous réserve de modifications sans préavis, moyennant un supplément de facturation minimum de 100 \$ net plus les frais de transport.

7. PAIEMENT

Les modalités de paiement pour toutes les commandes sont, sauf dispositions contraires, de trente (30) jours nets (depuis la date de facturation). Si le Vendeur estime que la situation financière de l'Acheteur ne justifie pas la poursuite de la fabrication ou l'expédition selon les termes de paiement établis, le Vendeur peut demander en tout temps un paiement anticipé complet ou partiel. Si les expéditions sont retardées par l'Acheteur, les dates de paiement seront néanmoins calculées depuis la date à laquelle le Vendeur est prêt à effectuer l'expédition. Si le paiement est reçu et que les rabais sont déduits sur une ou plusieurs factures(s) hors de la période du rabais obtenu, Universal Lighting Technologies facturera le rabais non-octroyé, que l'Acheteur devra rembourser immédiatement. De plus, une commission sera, sans préjudice aux autres droits du Vendeur d'exiger un paiement immédiat, ajoutée au compte de l'Acheteur pour un montant de 1,5 % par mois (ou le maximum autorisé dans l'État où se trouve l'acheteur) sur les soldes impayés antérieurs. S'il est nécessaire de confier le compte de l'Acheteur à une agence de recouvrement ou un avocat, l'Acheteur accepte de payer tous les frais et les honoraires d'avocat raisonnables. L'Acheteur accepte également que le contrat soit élaboré en vertu des lois du Tennessee, et que tout litige entre les parties en vertu de cet accord relève exclusivement de la compétence de la juridiction du Tennessee, à moins qu'Universal Lighting Technologies n'en décide autrement.

8. TAXES

Les prix du Vendeur n'incluent pas les taxes de propriété, de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes semblables au niveau fédéral, d'État ou local. Ainsi, le montant de toute taxe de vente, d'utilisation, d'accise, TPS ou autre taxe semblable, en vigueur ou à venir, imposée sur la vente, les produits ou les services, doit être payée par l'Acheteur en sus des prix indiqués, à moins que l'Acheteur ne fournisse par avance un certificat d'exemption de taxe au Vendeur.

9. ARTICLES DU CATALOGUE

Le Vendeur se réserve le droit de changer les prix des articles du catalogue, de les discontinuer ou de les modifier, à tout moment et sans préavis. Si une telle annulation ou modification venait à empêcher la livraison de tout ou partie d'une commande, le Vendeur sera dispensé de toute livraison supplémentaire.

10. TITRE ET RISQUE DE PERTE

Les titres et risques de perte sur les produits fournis ci-dessous doivent être remis à l'Acheteur au point d'expédition F.A.B.

11. GARANTIE

Il n'est offert AUCUNE GARANTIE, explicite ou implicite faite par le vendeur sur aucun produit décrit dans cette commande, à l'exception de la garantie limitée qui se trouve sur le site web suivant : www.unvlt.com à la section « Soutien ». Cette garantie limitée REMPLACE expressément toute autre garantie explicite ou implicite, condition, ou garantie sur tout produit ou toute autre partie. En se procurant des produits auprès du vendeur, l'acheteur reconnaît, accepte, déclare et atteste que le seul et unique recours de l'acheteur contre le vendeur se limite aux dispositions applicables de la présente garantie limitée.

L'ACHETEUR RECONNAÎT PAR LA PRÉSENTE QUE NI LE VENDEUR NI AUCUNE PERSONNE AGISSANT EN SON NOM N'A FAIT QUELQUE REPRÉSENTATION, PROMESSE OU ENTENTE QUE CE SOIT, LIÉE À AUCUN PRODUIT CONSTITUANT LE FONDAMENT DE LA TRANSACTION QUI CRÉE UNE GARANTIE EXPRESSE. AUCUN ÉCHANTILLON, MODÈLE OU AUCUNE DÉCLARATION EFFECTUÉE DANS TOUTE PUBLICITÉ, DANS TOUT PAMPHLET, TOUTE BROCHURE OU TOUTE DOCUMENTATION SEMBLABLE, EST DEVENU LA BASE DE LA TRANSACTION OU CE QUI CRÉE UNE GARANTIE EXPRESSE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE VENDEUR RENONCE ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE VISANT LA COMMERCIALITÉ, LA PERTINENCE À DES FINS PARTICULIÈRES, LA VIOLATION, ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA PERFORMANCE OU DE TRANSACTIONS OU D'USAGES DU COMMERCE OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À TOUT PRODUIT.

12. MODIFICATIONS

Les coûts nécessaires pour mettre en œuvre chaque demande de modification d'un produit par l'Acheteur, si cette demande est approuvée par le Vendeur, seront facturés à l'Acheteur (pour un minimum de 100 \$). Ces coûts incluent, mais ne se limitent pas à : l'ingénierie, le dessin industriel, le traitement des commandes, l'outillage, le matériel, le produit retravaillé et les déchets. De plus, toute augmentation du prix du produit due à une modification sera facturée à l'Acheteur, et l'Acheteur accepte de payer le prix demandé.

13. ANNULATION ET REPORT

Annulation

Tous les articles qui font l'objet d'un avis d'annulation transmis par l'Acheteur au Vendeur et dont la date de fin de fabrication est inférieure ou égale à trente (30) jours à la date de réception de l'avis, selon ce que détermine au mieux le Vendeur, seront achevés et payés par l'Acheteur conformément aux termes de paiement normaux. Tous les articles dont la date de fin de fabrication est supérieure à trente (30) jours après la réception de l'avis d'annulation de l'Acheteur par le Vendeur doivent être annulés et sont assujettis à des frais de réiliation de dix (10) pour cent du prix de vente net, plus le coût du travail, des matériaux et des fournitures utilisés pour la production de ces articles, et des dépenses générales conformes aux bonnes pratiques comptables.

Report

Une mise en attente de tout élément commandé par le Vendeur sera autorisée pour un maximum de trente (30) jours ou, sur réception d'un avis de seconde mise en attente, le Vendeur peut avoir le droit d'annuler la commande et d'émettre les frais d'annulation appropriés, qui doivent être payés par l'Acheteur. Les commandes reportées avec le consentement du Vendeur seront assujetties à un ajustement des prix. Dans l'éventualité où la production serait avancée au point que le Vendeur estime qu'il ne peut raisonnablement reporter sa complétion, le produit doit être terminé, facturé et entreposé aux frais de l'acheteur.

14. RETARD

Le retard de livraison de toute installation ne doit pas libérer l'Acheteur de son obligation d'accepter les versements restants. Si l'Acheteur retarde la livraison après l'achèvement des produits qu'il a commandés, le titre sera remis à l'Acheteur et le Vendeur émettra une facture. Les frais d'entreposage et de manutention seront imputés au compte de l'Acheteur, jusqu'à l'expédition.

15. CAS DE FORCE MAJEURE

Dans l'éventualité où une des parties ne pourrait honorer ce contrat du fait de circonstances qui échappent à son contrôle et ne relèvent pas de sa responsabilité, incluant sans s'y limiter les grèves, contre-grèves, incendies, explosions, inondations, interruption de l'approvisionnement, catastrophes naturelles, guerres ou autre hostilités, terrorisme, faillite bancaire ou autre défaillance du système économique, émeute ou autre conflit social, embargo ou autre action gouvernementale, ordonnances ou réglementations, bris de machine, et incapacité à obtenir des installations ou matériel d'expédition, l'obligation du Vendeur et de l'Acheteur est d'accepter que la livraison des produits ou services en vertu de la présente soit mise en suspens pendant cette période, et que les produits ou services affectés soient supprimés du contrat par accord mutuel, sans responsabilité d'aucune des deux parties, ou que les délais soient étendus de manière raisonnable pour que le contrat soit respecté.

16. FAIR LABOR STANDARDS ACT

Les produits ou les services qui doivent être fournis selon la présente seront produits ou rendus conformément à toutes les exigences en vigueur du Fair Labor Standards Act de 1938, tel que modifié à la date de la présente, et à tous les règlements en vigueur de l'administrateur de la Division des salaires et des horaires publiés en vertu de cette loi.

17. CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Dans l'éventualité où cette commande de produits ou services devrait être livrée par l'Acheteur pour une commande ou un contrat gouvernemental, le Vendeur doit avoir tous les droits mis à la disposition de l'Acheteur en vertu de cette commande ou contrat gouvernemental, que l'acheteur soit l'entrepreneur ou fournisseur principal du gouvernement, ou un sous-traitant à tout échelon.

18. LOI APPLICABLE

Le contrat sera régi par et établi en fonction des lois de l'État du Tennessee.

19. RÉVISIONS

Universal Lighting Technologies se réserve le droit de réviser ou d'amender tout élément contenu dans la présente

20. DISPOSITIONS OBLIGATOIRES RÉPUTÉES INSÉRÉES

Chaque disposition de toute loi, réglementation et/ou clause prévue par la loi ou la réglementation exigée par toute loi ou réglementation applicable à être insérée aux conditions générales de vente sera réputée être insérée dans les présentes, et ces conditions générales de vente doivent être lues et mises en application comme si elles étaient incluses aux présentes, et si par erreur ou autrement, toute disposition qui n'est pas insérée ou correctement insérée, alors, sur demande écrite du vendeur ou de l'acheteur, ces conditions générales de vente seront, sans délai, automatiquement modifiées pour apporter de telles insertions et corrections.